

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-3927-2015

HYDRO-QUÉBEC
Dans ses activités de distribution
et de transport

Demanderesse

et

ACEF de Québec

Intéressée

DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT
DU PASSAGE AUX PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES
ÉTATS-UNIS (US GAAP)

DEMANDE D'INTERVENTION

Au soutien de sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec soumet respectueusement ce qui suit :

1- L'ACEF de Québec souhaite intervenir au présent dossier;

Présentation de l'intervenante et de ses intérêts.

2- L'association coopérative d'économie familiale de Québec, ACEF de Québec, existe depuis plus de quarante ans. L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis sa création;

3- L'ACEF de Québec intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec (à compter de 1990) et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec (depuis les années 70);

4- Plus particulièrement, l'ACEF de Québec est reconnue comme une intervenante régulière auprès de la Régie. L'ACEF de Québec a participé à plusieurs audiences concernant des demandes tarifaires, des approvisionnements en électricité du Distributeur, des demandes du Transporteur ou sur d'autres sujets touchant les intérêts des consommateurs;

Demande du Distributeur et Motifs d'intervention de l'ACEF de Québec

5- La demanderesse s'adresse à la Régie afin de faire approuver les modifications aux méthodes comptables et pratiques réglementaires applicables aux fins de fixation des tarifs découlant du passage aux US GAAP , paragraphe 5, pièce B-0002;

6- Les informations fournies par le Transporteur et le Distributeur à la présente demande porte à conclure que les modifications comptables proposées résulteraient en une diminution des revenus requis ;

7- L'ACEF de Québec désire intervenir dans ce dossier afin de s'assurer que la diminution des revenus requis soit transférée aux clients et entend orienter son intervention dans ce sens;

8- L'ACEF entend s'assurer que les modalités de traitement de la diminution des revenus requis fassent en sorte que toute diminution sera au bénéfice des clients du Transporteur et du Distributeur en examinant l'impact du changement de chacune des normes sur les revenus requis ainsi que les modalités du traitement de cet impact;

10- L'ACEF de Québec se réserve le droit de demander l'accord de la Régie pour intervenir sur d'autres enjeux pouvant affecter les consommateurs résidentiels qui pourraient survenir au cours de l'examen du dossier;

Budget de participation

11- Pour le traitement du présent dossier la Régie procédera par *voie de consultation*. Par la suite, la Régie précisera les autres modalités de traitement de la demande (voir *Avis aux personnes intéressées*);

12- Dans ces circonstances, l'ACEF de Québec est dans l'impossibilité de soumettre à la Régie un budget précis;

13- Compte tenu de ce qui précède, l'ACEF de Québec joint à la présente demande d'intervention un budget de participation estimé selon les données et informations présentées actuellement. Selon le cas, elle entend soumettre à la Régie une version amendée de son budget de participation après la réception des instructions de la Régie sur le mode de traitement du dossier et son calendrier;

14- L'ACEF de Québec se réserve le droit d'amender la présente demande d'intervention et le budget qui s'y rattache selon l'évolution du dossier ;

Analyse et représentation

15- Pour les analyses techniques de la présente demande, l'ACEF de Québec a retenu le

service d'un analyste senior externe, en l'occurrence M. Paul Paquin.;

16- Le soussigné agira à titre de procureur de l'ACEF de Québec dans le présent dossier;

17- L'ACEF de Québec participera à l'examen de la présente demande conformément au calendrier à être fixé par la Régie;

Coordonnées et communications

18- Nous demandons que toute communication concernant le présent dossier soit acheminée au procureur et à l'analyste externe;

Monsieur Paul paquin;

Courriel : paulpaquin2001@yahoo.ca

1685 Séguin
Brossard, J4X 1K9

Me Denis Falardeau;

Courriel : denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca

265 rue de la Couronne
bureau 210
Québec, Québec
G1K 6E1

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de Québec ;

RÉSERVER à l'intervenante la possibilité d'amender sa demande ou son budget de participation.

Québec, ce 9 juin 2015

Denis Falardeau,
avocat